



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 226-2020
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.296

Déposée le : 07.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Schilt (Utzigen, UDC)
Rüfenacht (Burgdorf, PS)
Flück (Interlaken, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1513/2020 du 16 décembre 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Améliorer la reconnaissance des deux-roues par les feux de circulation

Mandat est donné au Conseil-exécutif d'étudier la possibilité d'installer sur les routes cantonales des feux de circulation plus favorables aux cyclistes que les modèles actuels, qui détectent les véhicules à l'aide de boucles d'induction magnétique, ou de remplacer progressivement les feux actuels. Les modèles à étudier en particulier sont ceux munis de caméras optiques ou thermiques. L'étude devra en outre examiner s'il existe sur le marché des modèles avec boucles d'induction magnétique plus performants pour ce qui est de la détection des vélos et si leur installation est envisageable. Sur le plan financier, il sera enfin examiné la possibilité de remplacer au fur et à mesure les feux de circulation trop usés ou d'en installer de nouveaux.

Développement :

La plupart des feux de circulation mis en place fonctionnent avec des boucles d'induction magnétique. Cela veut dire qu'ils détectent les modifications du champ magnétique que provoque le passage des véhicules. Les vélos font de plus en plus les frais de ce système, qui a des difficultés à les reconnaître, voire ne les reconnaît pas du tout, le métal n'étant plus nécessairement leur principal composant, et les boucles d'induction magnétique étant incapables de détecter un cadre en carbone ou fait de matières plastiques. La présente intervention demande à ce que d'autres systèmes de feux de circulation soient examinés, en particulier ceux qui utilisent une caméra optique ou l'imagerie thermique. Dans une optique de développement durable et de proportionnalité, les nouveaux équipements ne seront mis en service que lorsqu'il s'agira de remplacer des feux trop usés ou d'en installer de nouveaux.

Réponse du Conseil-exécutif

Les auteur-e-s du postulat demandent au Conseil-exécutif d'examiner le remplacement des feux fonctionnant avec des boucles d'induction magnétique. Des caméras optiques et thermiques devraient permettre de mieux détecter les cyclistes même si leurs vélos ne sont pas constitués de métal.

Le Conseil-exécutif comprend bien cette préoccupation. Il lui importe également que les feux de signalisation des routes cantonales détectent les deux-roues le mieux possible. Aussi les équipements techniques actuels sont-ils régulièrement contrôlés et réajustés. Les systèmes de détection par boucles d'induction (capteurs) ont fait leurs preuves dans la régulation du trafic au niveau suisse et reconnaissent de manière fiable les vélos en métal.

En revanche, les auteurs du postulat ont raison : ce système ne détecte pas à coup sûr les vélos fabriqués dans d'autres matières (carbone, plastique, bois). Le Conseil-exécutif attire à cet égard l'attention sur le fait que la majorité des vélos en circulation sont toujours en métal et donc pris en compte par les feux de signalisation actuels.

Aujourd'hui, les caméras optiques permettent de repérer les piétons et piétonnes le long des routes cantonales et d'adapter la durée des feux verts. Cependant, comme d'autres cantons en ont fait l'expérience, ces caméras ne fonctionnent pas toujours de manière fiable avec les vélos, pour lesquels les modèles avec caméras optiques à imagerie thermique sont plus appropriés.

Adapter les feux actuels en les équipant de ce type de caméras s'est révélé très onéreux. La transformation consiste à changer l'unité d'exploitation du boîtier de commande et à poser la caméra et son câblage. Par ailleurs, selon le matériel déjà installé, le positionnement correct de la caméra n'est pas toujours garanti. Sur le plan économique, la proportionnalité entre les coûts et l'utilité n'est dans de nombreux cas pas démontrée. Mais cela est différent lors du remplacement complet ou du montage de nouveaux feux de signalisation. A l'avenir, ces installations devront être équipées d'une caméra optique à imagerie thermique. Par rapport à une transformation, les coûts supplémentaires sont peu élevés dans la plupart des cas. Il y sera renoncé uniquement si l'utilisation de telles caméras débouche sur des frais disproportionnés ou si leur positionnement n'est pas adapté.

Comme mentionné précédemment, conformément à la demande des auteur-e-s du postulat, le Conseil-exécutif étudie déjà la possibilité d'installer des feux de circulation plus favorables aux cyclistes sur les routes cantonales et d'adapter les feux de circulation obsolètes dans les limites du principe de proportionnalité. L'utilisation de caméras optiques à reconnaissance thermique sur les nouvelles installations fait systématiquement l'objet d'une analyse et est réalisée dans la mesure du possible. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer le postulat.

Destinataires
– Grand Conseil